

Mon organisation peut-elle être qualifiée de PME?

Si votre réponse aux quatre questions suivantes est «oui», votre organisation peut être qualifiée de PME selon la définition de l'UE.

VOTRE ORGANISATION N'EST PAS UNE PME.

NON

L'organisation est-elle une entreprise, est-elle engagée dans une activité économique?

OUI!

NON

Emploie-t-elle moins de 250 employés?

OUI!

NON

Son chiffre d'affaires annuel est-il inférieur à 50 millions d'euros?*

Ou

Son total du bilan* est-il inférieur à 43 millions d'euros?

OUI!

Pour répondre oui, l'une de ces conditions au moins doit être remplie.

*selon les comptes vérifiés les plus récents

NON

Est-elle autonome?

OUI!

Pour une définition de l'autonomie et pour savoir si votre entreprise peut être qualifiée de PME même si elle n'est pas autonome, veuillez consulter la définition détaillée sur le site SME Techweb.

VOTRE ORGANISATION EST UNE PME.

Un coup d'œil sur LA RECHERCHE AU PROFIT D'ASSOCIATIONS DE PME

Objectifs	Améliorer la compétitivité des PME en investissant dans l'acquisition de nouvelles connaissances par le biais des fournisseurs de RDT.
Principaux candidats	Associations/groupements de petites et moyennes entreprises (PME-AG)
Bénéficiaires	Les PME-AG et les membres des PME
Propriétaires des DPI	Les participants aux PME-AG par défaut
Budget total du projet	Généralement de 1 à 4 millions d'euros
Financement de la CE	75 % des coûts de la recherche, 50 % des coûts de démonstration et 100 % des coûts relatifs à la gestion et autres activités ² .
Durée du projet	De 2 à 3 ans
Nombre de participants	Généralement entre 10 et 15
Diffusion des résultats	Extensive

² Le soutien financier de la Communauté est en accord avec les Règles pour les participants et le plafonnement sera maintenu à une valeur maximale de 110 % du prix facturé par les fournisseurs de RDT aux associations de PME.

Participer à la RECHERCHE AU PROFIT D'ASSOCIATIONS DE PME: appels d'offres

La date de clôture du premier appel de projets au titre de la recherche au profit d'associations de PME est fixée au **1^{er} juin 2007**. Cet appel est ouvert aux organisations dans tous les domaines de la recherche.

Pour de plus amples informations sur le dépôt d'une proposition et les détails la concernant, veuillez consulter le site d'information SME Techweb de la DG Recherche à l'adresse suivante:

ec.europa.eu/research/sme-techweb ou cordis.europa.eu/fp7/dc

De quelles autres informations avez-vous besoin?

SME TechWeb

Le site SME TechWeb offre une grande gamme d'informations pour les PME souhaitant prendre part à la recherche de l'UE. Il est conçu pour les PME axées sur la technologie, surtout celles souhaitant innover et s'internationaliser. Le site web utilise un langage clair et simple, offre de nombreux exemples de projets. Il sera particulièrement précieux aux personnes faisant une demande de financement de la recherche.

Veuillez consulter dès maintenant le site:

ec.europa.eu/research/sme-techweb

Points de contact nationaux des PME

Les Points de contact nationaux des PME ont prouvé leur efficacité dans le passé en tant que fournisseurs d'information et d'orientation pour les PME désireuses de participer à la recherche financée par l'UE. Ce rôle se poursuivra tout au long du 7^e PC (2007-2013). Une liste exhaustive des PCN du 7^e PC est disponible sur:

cordis.europa.eu/fp7/ncp_en.html

Information générale concernant le 7^e PC

Pour des informations concernant les activités de recherche, appels de proposition, programmes et plans de travail connexes, veuillez consulter les sites web complets suivants:

Europa: ec.europa.eu/research/fp7/
CORDIS: cordis.europa.eu/fp7/home.html

Contacts

Martina Daly

Martina.DALY@ec.europa.eu

Service de renseignements sur la recherche

ec.europa.eu/research/enquiries



COMMISSION
EUROPÉENNE

Recherche communautaire

K1-77-07-022-FR-D

Recherche au profit d'associations de PME

Les PME et la recherche: La connaissance au service de la croissance

Le septième programme cadre (7^e PC) offre un soutien financier aux PME innovantes investissant dans l'acquisition de nouvelles connaissances obtenues grâce aux fournisseurs de RDT afin d'accroître leur compétitivité, par l'intermédiaire d'associations ou de groupements de PME agissant en leur nom.



Les PME et la recherche

Pour de nombreuses petites et moyennes entreprises européennes, le succès continu et la croissance solide sont liés à la compétitivité dans l'économie mondiale. Les idées neuves et les approches novatrices en matière d'affaires sont essentielles pour les PME afin de concourir sur le marché mondialisé actuel. La recherche fait partie intégrante de ce processus.

Dans le septième programme cadre (7^e PC), la Commission européenne continuera à offrir son soutien financier aux PME innovantes investissant dans l'acquisition de nouvelles connaissances obtenues grâce aux fournisseurs de RDT afin d'accroître leur compétitivité.

Dans le cadre du 7^e PC, le régime de financement intitulé **Recherche au profit d'associations de PME** (auparavant appelée recherche collaborative) maintient son principe directeur pour le renforcement des capacités d'innovation des PME en vue de développer de nouveaux produits et marchés à travers l'acquisition de nouvelles connaissances provenant d'institutions à même d'effectuer la recherche.

Les associations de PME participantes et les exécutants de RDT auront simplement une relation client/fournisseur. Les exécutants de RDT acceptent d'entreprendre la recherche au nom du consortium international d'associations de PME, et la rémunération de leurs services se traduira par une grande partie des coûts financés par l'UE.

Les exécutants de RDT mènent la recherche; les associations de PME achètent les résultats pour ou avec leurs membres. Les associations de PME pourraient également fournir le soutien financier au projet afin de réduire le coût de l'achat des résultats par les membres de leur PME. Dans chacun des cas, les associations de PME doivent s'assurer de diffuser largement les résultats des membres de leur PME.

Objectif principal de la RECHERCHE AU PROFIT D'ASSOCIATIONS DE PME

La **Recherche au profit d'associations de PME** soutient les associations de PME pour le développement de solutions techniques aux problèmes rencontrés par un grand nombre de PME dans les secteurs industriels spécifiques ou des segments de la chaîne de valeur à travers la recherche. Par exemple, les PME sont soutenues pour se développer ou se conformer aux normes et standards européens, et pour satisfaire aux besoins réglementaires dans des domaines tels que la médecine, la sécurité et la protection de l'environnement. Les projets doivent être menés par les associations de PME qui externalisent la recherche à des exécutants de RDT au profit de leurs membres et doivent comprendre un certain nombre de PME individuelles.

La **Recherche au profit d'associations de PME** étant un projet ascendant, les sujets s'étendront sur toute la gamme des défis scientifiques et

technologiques rencontrés par les PME. L'objectif de ce projet étant de renforcer la compétitivité des PME et d'améliorer la compétitivité industrielle à travers l'Union européenne, l'accent sera mis sur l'impact économique des résultats pour les PME participantes. Parallèlement, le plan de diffusion du consortium des résultats de leur projet aura une grande importance dans le processus d'évaluation.

Activités soutenues par la RECHERCHE AU PROFIT D'ASSOCIATIONS DE PME (PME-AG)

La **recherche au profit d'associations de PME** adopte une approche multidimensionnelle afin d'améliorer la compétitivité des participants. Au sein du cadre de chaque projet, ce projet soutiendra les PME dans:

- **Les activités de recherche et de développement technologique.**

La recherche entreprise par les exécutants de RDT représentera l'essentiel de chaque projet financé. Les PME-AG mettront l'accent sur les essais et la validation de résultats des projets, et sur les étapes préparatoires pour l'utilisation appliquée. La gestion des connaissances et la protection des droits de propriété intellectuelle contribueront à l'impact économique clair des découvertes des projets.

- **Les activités de démonstration.** Elles visent à démontrer la viabilité de nouvelles technologies produites à travers la recherche offrant un avantage économique potentiel, mais ne pouvant être commercialisée directement (par exemple, les essais de prototypes de produit).

- **Les activités de formation et de diffusion.** Les exécutants de RDT formeront le personnel technique et de direction des PME-AG participantes ainsi que leurs membres. Cette formation mettra l'accent sur l'utilisation optimale des résultats et des technologies générées par la recherche d'un projet. La diffusion à des tiers se fera par l'intermédiaire de conférences, de publications, d'ateliers, d'initiatives web, etc.

Les projets comprennent des activités permettant la diffusion efficace des résultats de recherche aux membres des PME-AG, et, le cas échéant, plus largement. De plus, la diffusion aux décideurs politiques, organismes de normalisation compris, est encouragée afin de faciliter l'utilisation des résultats relatifs aux politiques par les organismes appropriés aux niveaux international, européen, national ou régional.

- **Les activités de gestion.** Hormis la gestion technique des lots de travaux individuels, ces activités offriront un cadre approprié pour les projets, rassemblant tous leurs composants et maintenant une communication régulière avec la Commission.

Créer un consortium de RECHERCHE AU PROFIT D'ASSOCIATIONS DE PME

Pour qu'un projet soit éligible au financement, les partenaires du consortium doivent faire face à certains besoins.

- **Associations/groupements de PME (PME-AG)**

Un consortium doit être composé d'au moins trois PME-AG indépendantes, ou une PME-AG européenne établie, selon sa loi nationale, dans l'un des États membres ou des pays associés. Parallèlement, une PME-AG européenne doit comprendre un minimum de deux entités juridiques, établies dans deux États membres ou pays associés distincts.

Les PME-AG sont des personnes morales, composées principalement de PME et/ou de personnes physiques ayant le même genre d'activités, et représentant leurs intérêts. Parmi elles on trouve, par exemple, les associations sectorielles industrielles, les associations industrielles nationales ou régionales et les chambres de l'industrie et du commerce.

- **Exécutants de RDT**

Un consortium doit être composé d'au moins deux exécutants de RDT indépendamment de tout autre participant. Ils représentent des entités juridiques pouvant effectuer des activités de recherche et de développement technologique au profit des participants aux PME-AG et de leurs membres. Parmi eux on trouve, par exemple, les universités, les organismes de recherche et les compagnies industrielles, comprenant les PME réalisant des activités de recherche.

- **Autres entreprises et utilisateurs finaux**

Le consortium du projet peut éventuellement inclure toute «autre entreprise et utilisateur final» contribuant au projet et aide à résoudre des problèmes spécifiques concernant les participants aux PME-AG ou leurs membres, dans un rôle cependant secondaire. Toutefois, un nombre limité de PME¹ individuelles (2 à 5) doit participer afin de s'assurer que les résultats du projet couvrent les besoins des PME et peuvent être utilisés par un grand nombre de PME. Le champ d'application de leur activité se concentrera sur les activités de validation, de promotion, de formation et de diffusion, mais pas sur les activités de recherche.

La coordination d'un projet financé ne peut être sous-traitée.

L'organisme agissant en tant que coordinateur doit avoir les capacités et la compétence nécessaires pour assumer efficacement toutes les responsabilités relatives à la coordination. La coordination sera généralement affectée à l'un des participants aux PME-AG ou aux exécutants de RDT, cependant, elle pourra être assignée dans certains cas à une «autre entreprise ou utilisateur final» spécialisé(e) dans la gestion de projet professionnelle.

¹ Définition d'une PME Recommandation de la Commission 2003/361/EC